


# Bourses

Le CROUS est chargé, entre autres, de la gestion des bourses de l'enseignement supérieur. Le dossier social étudiant permet à l'étudiant, à l'aide d'un document unique, de solliciter une bourse et/ ou un logement.

Durant les 4 premières années du cursus universitaire, les étudiants peuvent obtenir des **bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux** .

Elles sont attribuées selon les ressources et les charges parentales, appréciées au regard d'un barème national annuel. En outre, les étudiants assumant seuls leurs études peuvent demander une **allocation d'étude**. Elle est contingentée et attribuée par une commission académique.

## DOSSIER DE DEMANDE DE BOURSE

Pour effectuer une demande de bourse, vous devez constituer votre Dossier Social Étudiant (DSE), du 20 janvier au 15 mai ([www.crous-montpellier.fr](http://www.crous-montpellier.fr)). 

Il n'est pas nécessaire d'attendre le résultat de votre admission dans une formation pour le constituer !

En savoir plus : <https://www.unimes.fr/fr/vie-de-campus/crous.html> 

et

<https://www.facebook.com/crousmontpellieroccitanie/videos/3778060842232159> 

**Dossier Social de l'Étudiant :**

**Bon à savoir, vous pouvez aussi joindre les services dédiés DSE du Crous au numéro gratuit 09.69.39.19.19 ainsi que sur la plateforme <https://www.etudiant.gouv.fr/fr>  pour obtenir de l'aide à la constitution. A noter que plus vite votre dossier sera rempli plus vous aurez de choix pour votre logement en résidence Crous dans lequel vous devrez faire vos démarches classiques liées à l'entrée dans un nouveau logement comme l'ouverture de vos compteurs d'énergie, il est conseillé de se renseigner sur le comparateur énergie <https://www.kelwatt.fr/comparateur>  pour trouver le plus intéressant pour votre domicile.**

## DEMANDE D'ALLOCATION D'ÉTUDES

Elle se fait en même temps que la demande de bourse. Elle est traitée en commission et présentée par le service social (Contact assistante sociale du CROUS : tel 04 66 64 18 61).

## ATTRIBUTION DES BOURSES

L'attribution conditionnelle vous est demandée lors de votre inscription administrative à l'Université. Elle vous permet de bénéficier d'une exonération des droits pour l'inscription au diplôme principal.

**Vous devez renvoyer cette notification accompagnée de votre certificat de scolarité au CROUS après votre inscription.**

Elle est établie par le CROUS et envoyée à partir de la fin octobre accompagnée d'un accusé de réception à signer, dater et renvoyer au CROUS le plus rapidement possible.

**Les étudiants qui n'ont pas pu se déclarer boursiers au moment de leur inscription à UNÎMES doivent transmettre au service de la scolarité leur notification de bourse définitive pour la mise à jour de leur dossier et demander le remboursement de leurs droits d'inscription.**

## REMBOURSEMENT DE FRAIS

La demande de bourse sur critères sociaux permet, si elle est acceptée, d'être exonéré des droits de scolarité.

Lors de l'inscription à UNÎMES, la notification d'attribution conditionnelle pour l'année universitaire en cours vous sera demandée pour justifier de cette exonération.

Si vous n'avez pas encore reçu ou que vous n'êtes pas muni de ce document, il vous sera demandé de régler la totalité des frais d'inscription.

Dès réception de la notification définitive d'attribution, vous aurez 1 mois pour faire une [demande de remboursement](#) des droits de scolarité auprès de l'accueil de la scolarité. Le délai de remboursement par l'université dépend du mode de paiement que vous avez choisi lors de l'inscription.

Le montant de votre cotisation sécurité sociale, si vous êtes affilié pour l'année, sera remboursé par :

l'URSSAF du Gard, 77 Chemin Mas de Boudan, 30923 Nîmes